



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Michel Losey / Fritz Glauser

P 2011.12

### **Réhabilitation et réinsertion des castors : un concept dépassé par les événements**

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 3 mai 2012 (BGC p. 1084), les députés Michel Losey et Fritz Glauser demandent au Conseil d'Etat d'établir un inventaire détaillé des populations de castors sur le territoire cantonal. Selon les intervenants, cet inventaire devrait prendre en compte non seulement le nombre d'animaux, mais également établir une cartographie des cours d'eau où ceux-ci sont présents, ainsi que la liste des conflits qui y sont liés.

Ils estiment également que le financement des différentes mesures de prévention et de dédommagement devra faire l'objet de la même étude souhaitée. A l'appui de leur demande, ils relèvent en résumé que la population grandissante des castors va engendrer non seulement des situations conflictuelles pour les exploitants agricoles mais aussi pour les collectivités publiques, notamment les communes, en raison des dégâts importants que ces animaux peuvent causer aux infrastructures.

Enfin, s'agissant des mesures de prévention et de leur financement, les postulants sont de l'avis que l'étude devra porter sur l'opportunité de mettre en place des mesures spécifiques, selon les différents enjeux à prendre en compte.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

1. Il y a lieu de rappeler, à titre préliminaire, que non seulement le castor est une espèce protégée par la législation fédérale, mais également son habitat. En lien avec cette protection, et selon une modification récente de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'Office compétent de la Confédération, prendre les mesures temporaires visant la régulation de la population d'animaux protégés lorsque, en dépit des mesures raisonnables prises pour empêcher les dommages, les animaux protégés d'une espèce déterminée, portent atteinte à leur habitat, notamment causent d'importants dommages aux forêts, aux cultures ou encore constituent une grave menace pour les installations d'intérêt public.
2. Au vu de l'évolution importante de la population de castors, comme cela a été constaté ci-dessus, il apparaît opportun d'établir un état de la situation qui portera principalement à la fois sur un comptage des différents individus et leur localisation, ainsi qu'une analyse des risques de dommages potentiels. Sur la base des constatations qui seront faites, il sera possible d'envisager les mesures de gestion et de prévention à prendre. L'ensemble de ces réflexions pourra être intégré dans un « concept castors » pour le canton de Fribourg.
3. Le Conseil d'Etat propose en conclusion d'accepter le postulat.